Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-216700732-20230328-2023032808-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 22

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :
M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mmes Nadine GUTHAPFEL, Sandrine DEMAY, M Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Lysiane STENGER, Claire-Catherine BRUN, M. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :
Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Amandine MARTIN donne pouvoir à Daniel BROCKER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Mme Bénédicte SADOWNICZYK donne procuration à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2023

DELIBERATION D23032023/08

Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeauvillé

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-216700732-20230328-2023032808-DE

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).
En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-216700732-20230328-2023032808-DE

N°AP	Libellé	AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	**TOTAL DE L'OPERATION**
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 807 243,63 €	674 793,09 €	2 106 083,94 €	1 026 366,60 €	**3 807 243,63 €**
Plan de financement prévisionnel						
Emprunt	1 500 000 €					
DETR	413 652 €					
REGION	200 000 €					
CEA	462 393 €					
FCTVA	450 000 €					
Autofinanc ement	781 198,63 €					
TOTAL	**3 807 243,63 €**					

Sont également révisées comme suit, les AP/CP ouvertes par délibération du 25 mars 2021, modifiées le 14 octobre 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Restes à financer (au-delà de 2023)	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la MTP	2 135 000 €	21 074,92 €	48 773,48 €	806 200 €	1 258 951,60 €	2 135 000 €

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	322 642,74 €	3 574,87 €	4 067,12 €	----------	315 000 €	322 642,74 €

Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2022	2023	Restes à financer (au-delà de 2023)	TOTAL
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	707 000 €	----------	109 676,04 €	560 000 €	37 323,96 €	707 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 067-216700732-20230328-2023032808-DE

AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,
PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Jean LACHMANN)

ADOPTÉE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 28 mars 2023

Luc ADONETH
Le Maire,

Sandrine DEMAY
La secrétaire de séance,